

avis

Avis n°2021-19

présenté au nom de la commission Budget et finances  
par **Nicolas FERREIRA**

---

## Budget primitif 2022 de la Région Ile-de-France

8 déc. 2021





Avis n° 2021-19  
présenté au nom de la commission Budget et finances  
par **Nicolas FERREIRA**

8 décembre 2021

### **Budget primitif 2022 de la Région Ile-de-France**

Certifié conforme

Le président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Eric BERGER".

**Eric BERGER**

# **Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France**

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La révision constitutionnelle adoptée le 17 mars 2003 et portant sur l'organisation décentralisée de la République ;
- La loi organique du 29 juillet 2004, prise en application de l'article 72-2 de la Constitution, relative à l'autonomie financière des collectivités locales ;
- La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La délibération CR n° 33-10 du 17 juin 2010, relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- L'Avis n°2015-05 du Ceser, adopté le 21 mai 2015, sur le projet de contrat de plan Etat-Région 2015-2020, présenté, au nom de la commission Finances et plan, par M. Daniel RABARDEL ;
- L'Avis n°2016-07 du Ceser, adopté le 1<sup>er</sup> juillet 2016, sur une nouvelle stratégie européenne pour la Région d'Europe, présenté, au nom de la commission Action européenne et internationale, par M. René BERTAIL ;
- L'Avis n° 2020-06 « La société francilienne face à la crise » présenté par Mme Mireille FLAM et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-07 « Comment la Région peut-elle mieux s'organiser et mieux se préparer en cas de crise touchant son territoire ? » présenté par Mme Joëlle PARIS et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-8 « Quelles politiques régionales franciliennes pour vivre autrement après la crise ? » présenté par Mme Stéphanie GASTAUD et Mme Nathalie MARCHAND et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-9 « Les enjeux de la réindustrialisation en Ile-de-France à la suite de la crise sanitaire » présenté par M. Serge MAS et Mme Karen GANILSY et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-10 « Quelles recommandations budgétaires pour la relance en Ile-de-France, après la crise sanitaire ? » présenté par M. René BERTAIL et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-11 « Quelle contractualisation avec l'Etat (CPER) pour la relance en Ile-de-France après la crise sanitaire ? » présenté par M. Denis REMOND et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- Le rapport CR n°2020-049 de la Présidente de la Région sur le projet d'Orientations budgétaires 2021 de la Région Ile-de-France ;
- Le rapport CR n°2020-59 de la Présidente de la Région sur diverses dispositions fiscales pour 2021 ;
- Le rapport CR n°2020-060 de la Présidente de la Région sur le projet de Budget primitif 2021 de la Région Ile-de-France ;
- Le rapport CR n° 2020-070 de la Présidente de la Région sur les avenants au CPER 2015-2020 sur les domaines transports et enseignement supérieur et recherche ainsi que l'avenant au CPIER Vallée de la Seine 2015-2020 ;
- Le rapport CR n° 2020-071 de la Présidente de la Région sur l'accord de relance entre l'Etat et la Région Ile-de-France ;
- Le rapport CR n° 2020-072 de la Présidente de la Région sur les orientations du futur CPER 2021-2027 ;

- Le rapport CR n°2021- 76 de la Présidente de la Région sur le projet d’Orientations budgétaires 2022 de la Région Ile-de-France ;
- Le rapport CR n°2021-77 de la Présidente de la Région sur diverses dispositions fiscales pour 2022 ;
- L’Avis n° 2021-16 sur le projet d’Orientations budgétaires 2022 de la Région, présenté par M. Nicolas FERREIRA et adopté par le Ceser le 9 novembre 2021 ;
- Le rapport CR n°2021-080 de la Présidente de la Région sur le projet de Budget primitif 2022 de la Région Ile-de-France ;
- Les contributions des commissions thématiques du Ceser à l’examen de ce projet de budget primitif pour 2022 ;
- La lettre de saisine, en date du 19 novembre 2021, de Mme Valérie PECRESSE, Présidente de la Région Ile-de-France.

**Entendu :**

- L’exposé de M. Nicolas FERREIRA, au nom de la commission Budget et finances du Ceser, élargie aux présidents et référents « budget » des commissions thématiques.

**Considérant :**

**A) Sur le contexte économique, budgétaire et normatif**

- Que, selon les dernières prévisions du FMI, le PIB mondial devrait rebondir de + 6,0 % en 2021 (après la contraction de – 3,2 % en 2020) puis de + 4,9 % en 2022 ;
- Qu’en France, le Gouvernement prévoit une progression du PIB de + 6 % en 2021 et de + 4 % en 2022 ;
- Qu’en France, l’indice de la hausse des prix serait, en 2022, de 1,5 % ;
- Que la région Ile-de-France n’a pas retrouvé son niveau d’emploi existant avant la crise sanitaire (654 400 chômeurs au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019) ;
- Que les enjeux écologiques et les défis qui nous attendent concernent l’ensemble des secteurs, notamment celui des transports ;
- Que le Code général des collectivités territoriales, en son article L4131-2 stipule : « *Le conseil régional par ses délibérations et celles de sa commission permanente, le président du conseil régional par l’instruction des affaires et l’exécution des délibérations, le conseil économique, social et environnemental par ses avis, concourent à l’administration de la Région* » ;

**B) Sur les grandes masses du projet de BP 2022**

- Que, pour la clarté de l’exposé, les nombres décimaux ont été arrondis aux nombres entiers les plus proches (exemple : « 5 303,92 M€ » est affiché « 5 304 M€ ») ;
- Que le projet de budget pour l’année 2022, présenté par l’Exécutif régional, s’élève à :
  - **5 304 M€** en crédits de paiement (CP) et en recettes (+ 8,4 % sur BP 2021) ;
  - **2 707 M€** en autorisations de programme (AP), (+ 4,8 % sur BP 2021) ;
  - **2 157 M€** en autorisations d’engagement (AE), (+ 1,1 % sur BP 2021) ;
- Que les principales caractéristiques de ce projet de budget peuvent être décrites comme il est dit ci-après :

**C) Sur les recettes dites « permanentes »**

- Qu’elles s’élèvent, hors emprunt, à **4 585 M€** (+ 6,3 sur BP 2021) ;
- Que les Fonds européens au titre de la programmation 2014-2020 s’élèvent à 52 M€ en fonctionnement et à 41 M€ en investissement ;
- Qu’il est à noter que les recettes issues de la fiscalité directe régionale dépendent fortement de la conjoncture économique ;

- Que les recettes s'établissent donc comme suit :

#### **1. Les recettes de fonctionnement : 3 641 M€ (+ 5,7 % sur le BP 2021)**

- Que les principales recettes se présentent comme suit :

##### **1.1. Les produits de la fiscalité directe régionale : 128 M€ (+ 2,2 % sur le BP 2021)**

- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) : 128 M€ (+ 2,2 % sur le BP 2021)

##### **1.2. Les autres recettes fiscales (y compris la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques - TICPE) : 3 288 M€ (+ 6,3 % sur le BP 2021) :**

1.2.1. Recettes hors TICPE : 4 359 M€ (+ 1,6 % sur BP 2021)

- Frais de gestion de la fiscalité directe locale : 53 M€ (+ 9,2 % sur BP 2021)

- Taxe sur les certificats d'immatriculation de véhicules : 320 M€ (idem au BP 2021)

- Versement de la part régionale de la Taxe sur les bureaux : 213 M€ (idem au BP 2021)

- Taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sur l'immobilier d'entreprises : 65 M€ (+ 18,2 % sur BP 2021)

- TVA (ex-DGF, fraction à compter de 2018) : 538 M€ (+ 12,1 % sur BP 2021)

- TVA (ex-CVAE, fraction à compter de 2021) : 3 170 M€ (- 0,1 + sur BP 2021)

1.2.2. Recettes TICPE : 1 015 M€ (+ 0,4 % sur BP 2021)

- Compensation loi LRL 2004 : 893 M€ (+ 0,5 % sur BP 2021)

- Ex-modulation 2007 : 70 M€ (idem au BP 2021)

- Compensation lois MAPTAM et NOTRe : 5 M€ (idem au BP 2021)

- Formation professionnelle : 39 M€ (idem au BP 2021)

- Compensation réforme apprentissage : 6 M€ (idem au BP 2021)

- Compensation transfert DRONISEP : 2 M€ (+ 3,3 % sur BP 2021)

1.2.3. Prélèvements sur recettes : - 2 085 M€ (- 5,5 % sur BP 2021)

- Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) : - 711 M€ (+ 5,4 % sur BP 2021)

- Dotation de compensation du transfert de la CVAE : - 1 372 M€ (idem au BP 2021)

- Fonds de péréquation des ressources des Régions : - 2 M€ (+ 98,9 % sur BP 2021)

##### **1.3. Dotations de l'Etat : 70 M€ (- 8,4 % sur BP 2021)**

- Dotation générale de décentralisation : 9 M€ (idem au BP 2021)

- Nouvelle recette pour le soutien à l'apprentissage : 20 M€ (idem au BP 2021)

- Dotation de compensation- réforme de l'apprentissage : 3 M€ (idem au BP 2021)

- Compensation provisionnelle extinction primes : 0 M€ (- 100 % sur BP 2021)

- Dotation compensation- frais de gestion de la Taxe d'habitation : 38 M€ (- 0,1 % sur BP 2021)

##### **1.4. Les recettes diverses : 155 M€ (+ 3,6 % sur BP 2021)**

- Fonds européens (programmation 2014-2020 : 52 M€ (- 32,5 % sur BP 2021)

- Fonds régional de restauration : 5 M€ (- 16,7 % sur BP 2021)

- Produits financiers : 2 M€ (- 46,4 % sur BP 2021)

- Convention Etat-Région pour la formation professionnelle : 80 M€ (+ 66,7 % sur BP 2021)

- Divers (ex : versements de trop perçus de subventions) : 16 M€ (+ 10,0 % sur BP 2021)

#### **2. Les recettes d'investissement : 943 M€ (+ 8,4 % sur BP 2021)**

- Que les principales recettes se présentent comme suit :

##### **2.1. Les recettes fiscales : 361 M€ (+ 12,5 % sur BP 2021)**

- Taxe sur la création de bureaux, commerces et entrepôts : 110 M€ (+ 37,5 % sur BP 2021)

- Taxe d'aménagement (part régionale) et reliquats de taxes d'urbanisme : 45 M€ (+ 28,6 % sur BP 2021)

- Taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA) : 80 M€ (idem au BP 2021)

- Taxe annuelle sur les surfaces de stationnement (TASS) : 66 M€ (idem au BP 2021)

- Modulation TICPE « Grenelle » : 60 M€ (idem au BP 2021)

## **2.2. Dotations de l'Etat : 142 M€ (+ 30,2 % sur BP 2021)**

- Dotation régionale d'équipement scolaire : **86 M€** (*idem au BP 2021*)
- Nouvelle recette pour le soutien à l'apprentissage en investissement : **23 M€** (*idem au BP 2021*)
- Dotation régionale pour le soutien à l'investissement : **33 M€** (*0 M€ au BP 2021*)

## **2.3. Les recettes diverses : 440 M€ (+ 0,1 % sur BP 2021)**

- Remboursement en capital de créances : **219 M€** (- 11,9 % sur BP 2021)
- Produits de cession : **0 M€** (*idem au BP 2021*)
- Amendes de police : **69 M€** (*idem au BP 2021*)
- FCTVA : **90 M€** (*idem au BP 2021*)
- Fonds européens (Programmation 2014-2020) : **40 M€** (+ 102 % sur le BP 2021)
- Fonds européens REACT – EU : **13 M€** (*0 M€ au BP 2021*)
- Divers investissements : **9 M€** (- 28,7 % sur BP 2021) ;

## **D) Sur les dépenses en crédits de paiement (CP)**

- Que les crédits de paiement d'**investissement** hors dette s'élèvent à **2 114 M€** (*1 993 M€ au BP 2021 soit + 6,1 %*) ;
- Que les crédits de paiement de **fonctionnement** hors dette s'élèvent à **2 630 M€** (*2 555 M€ au BP 2021 soit + 2,9 %*) ;
- **Que ces crédits de paiement s'établissent comme suit dans l'exposé général des motifs du projet de budget de la Région pour 2022 :**

### **- Services généraux**

Investissement (chapitre 900) : **26,782 M€** (*20,735 M€ au BP 2021*)

Fonctionnement (chapitre 930) : **208,256 M€** (*199,342 M€ au BP 2021*)

### **- Formation professionnelle et apprentissage**

Investissement (chapitre 901) : **53,350 M€** (*44,432 M€ au BP 2021*)

Fonctionnement (chapitre 931) : **715,754 M€** (*680,787 au BP 2021*)

### **- Enseignement**

Investissement (chapitre 902) : **697,064 M€** (*694,866 M€ au BP 2021*)

Fonctionnement (chapitre 932) : **651,727 M€** (*638,518 M€ au BP 2021*)

### **- Culture, sports et loisirs**

Investissement (chapitre 903) : **144,833 M€** (*78,935 M€ au BP 2021*)

Fonctionnement (chapitre 933) : **67,235 M€** (*63,735 M€ au BP 2021*)

### **- Santé et action sociale**

Investissement (chapitre 904) : **20,940 M€** (*25,102 M€ au BP 2021*)

Fonctionnement (chapitre 934) : **12,166 M€** (*idem au BP 2021*)

### **- Aménagement des territoires**

Investissement (chapitre 905) : **184,163 M€** (*215,790 M€ au BP 2021*)

Fonctionnement (chapitre 935) : **21,819 M€** (*22,843 M€ au BP 2021*)

### **- Gestion des fonds européens**

Investissement (chapitre 906) : **53,526 M€** (*20,109 M€ au BP 2021*)

Fonctionnement (chapitre 936) : **51,744 M€** (*45,692 M€ au BP 2021*)

### **- Environnement**

Investissement (chapitre 907) : **71,427 M€** (*87,737 M€ au BP 2021*)

Fonctionnement (chapitre 937) : **24,717 M€** (*25,136 M€ au BP 2021*)

#### **- Transports**

Investissement (chapitre 908) : **713,829 M€** (631,369 M€ au BP 2021)  
Fonctionnement (chapitre 938) : **792,266 M€** (783,658 M€ au BP 2021)

#### **- Action économique**

Investissement (chapitre 909) : **148,400 M€** (173,925 M€ au BP 2021)  
Fonctionnement (chapitre 939) : **81,804 M€** (80,260 M€ au BP 2021)

#### **- Frais de fonctionnement des groupes d'élus**

Fonctionnement (chapitre 944) : **2, 206 M€** (2,865 M€ au BP 2021)

### **E) Sur le contrat de plan Etat/Région 2015-2020**

- Que les crédits totaux engagés au CPER 2015-2020 après la clause de revoyure de 2016 sont de 10 895 M€ (**Etat** : 2 917 M€ ; **Région** : 4 448 M€ ; **SGP** : 1 621 M€ ; **Autres** : 1 908 M€) ;
- Que les crédits mandatés à la fin de l'année 2020 représentent 37,6 % des engagements initiaux de la Région ;
- Que le **CPER 2015-2020** a été prolongé par ces deux avenants : le premier relatif aux transports (1,7 Mds€ au titre des années 2021 et 2022) et le second à l'enseignement supérieur (64,1 M€ au titre de l'année 2021) ;
- Que le montant prévu, en 2022, en crédits de paiements, s'élève à **698 M€** : **602 M€** au titre des mobilités multimodales ; **60 M€** pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ; **13 M€** pour la transition écologique et énergétique ; **6 M€** pour le numérique et **17 M€** au titre du volet territorial ;

### **F) Sur le contrat de plan interrégional 2015-2020 (Plan Seine et Vallée de la Seine)**

- Que les crédits totaux engagés au CPIER 2015-2020 (Plan Seine et Vallée de la Seine), après la clause de revoyure de 2016, sont de 801 M€ (**Etat** : 287 M€ ; **Région** : 68 M€ ; **Autres** : 446 M€) ;
- Que les crédits mandatés à la fin de l'année 2020 sont de 11 M€ et représentent donc 16 % des engagements initiaux de la Région ;
- Que le montant prévu en 2022, au **CPIER 2015-2020 Plan Seine**, en crédits de paiements, est de **8 M€** ;

### **G) Sur le futur CPER 2021-2027**

- Que le futur CPER 2021-2027 sera d'un montant global de 3 040,53 M€ : 1 501,74 M€ pour l'Etat et 1 538,78 M€ pour la Région ;
- Que le périmètre et les masses financières du futur CPER 2021-2027 se déclinent ainsi :
- Enseignement supérieur, recherche, innovation : 1 051,96 M€ dont 525,98 M€ par la Région,
- Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire : 572,13 M€ dont 289 M€ par la Région,
- Aménagement durable et cohésion des territoires : 749,18 M€ dont 374,59 M€ par la Région ;
- Développement économique, emploi et formation professionnelle : 383,29 M€ dont 207,22 M€ par la Région,
- Culture : 253,97 M€ dont 127 M€ par la Région,
- Egalité entre les femmes et les hommes : 30 M€ dont 15 M€ par la Région ;

### **H) Sur l'emprunt : enveloppe et encours**

- Que l'équilibre budgétaire conduit l'Exécutif régional à proposer une enveloppe d'emprunt de **719 M€**, soit le montant de la différence entre les dépenses à assumer et le montant attendu de recettes permanentes. Cette enveloppe de 719 M€ est en augmentation de 24,3 % par rapport à l'enveloppe votée au BP 2021 ;

- Que l'encours de la dette restant à amortir est évalué, à fin 2022, à **6 346 M€**, en augmentation de 206 M€ sur le BP 2021, soit une évolution de + 3,4 % ;
- Que le montant de l'amortissement de la dette et des frais divers, pour 2022, sera de **456 M€** (+ 94,7 % sur le BP 2021) et la charge nette d'intérêts de **104 M€** (- 6,4 % sur le BP 2021) ;
- Que depuis 2016, seuls des emprunts à taux fixes sont souscrits ;
- Que la Région a une capacité de désendettement inscrite au BP 2022 de 7 années (4,7 années y compris les reports N-1 au BP) contre 7,9 années au BP 2021 ;

## I) Sur l'information financière

- Que la Région Ile-de-France se distingue par la qualité de ses documents budgétaires, en particulier s'agissant des « bleus budgétaires ».

### **Emet le projet d'Avis suivant :**

#### **Article 1 :**

Le Ceser prend acte du projet de budget primitif (BP) 2022 de la Région Ile-de-France qui s'équilibre à 5 304 M€ contre 4 893 M€ au BP 2021 (+ 8,4 %) avec un emprunt prévisionnel de 719 M€ contre 579 M€ au BP 2021 (+ 24,3 %).

#### **Article 2 :**

Le Ceser prend également acte des ratios financiers présentés dans ce projet de BP 2022 au nombre desquels des taux d'épargne brute et nette de 24,9 % et 13 %, un taux d'autofinancement de 66 % ainsi qu'une capacité de désendettement de 7 années.

Il souligne que ces ratios sont le produit de choix de gestion réalisés par l'Exécutif régional.

Il renouvelle son souhait que les marges de manœuvre ainsi générées soient utilisées, dans les prochaines années, en cohérence avec les politiques de l'Etat, à la relance socio-économique de la région Ile-de-France et au bénéfice des Franciliens.

#### **Article 3 :**

La SNCF Réseau a annoncé un surcoût du projet de transport Eole (prolongement du RER E vers la Défense et Mantes-la-Jolie), passé de 3,7 Mds€ à 5,4 Mds€ soit 1,7 Mds€ supplémentaires par rapport au projet initial.

Le Ceser approuve la création, par le Conseil régional, d'une mission d'information et d'expertise sur le financement du projet Eole.

Il souhaite, à titre consultatif, y participer.

#### **Article 4 :**

La Région Ile-de-France a renoncé à acquérir le bâtiment Influence 1 (bâtiment Simone Veil).

Avec le bâtiment Influence 2 (bâtiment Victor Hugo), elle est donc locataire de l'ensemble de l'Hôtel de Région, à Saint-Ouen.

Le Ceser souhaite connaître non seulement le coût total de cette location mais aussi, plus largement, la stratégie patrimoniale de l'Exécutif régional accompagnée d'un bilan des actifs immobiliers.

#### **Article 5 :**

Après des difficultés aboutissant à l'arrêt, en 2018, par l'Union européenne, du versement de ses fonds à la Région Ile-de-France, la collectivité régionale a réorganisé et étoffé son service instructeur et a réduit sa délégation d'autorité de gestion à deux opérateurs intermédiaires.

Elle s'engage aujourd'hui dans un programme opérationnel (PO) des fonds européens pour les années 2021-2027

Le Ceser, en dépit de la complexité que représente leur gestion et leur consolidation comptable, demande une présentation budgétaire claire des fonds européens du PO 2021-2027, pour un meilleur suivi de leur exécution budgétaire via un jaune budgétaire.

## **Article 6 :**

Le Ceser prend acte du projet de CPER 2021-2027, d'un montant global de 3 041 M€ dont 1 539 M€ pour la Région.

Il relève que le volet « transports » ne figure pas dans le projet actuel du CPER 2021-2027, le CPER 2015-2020 ayant vu son volet « transports » être prolongé, par avenant, de deux années.

Il insiste donc pour qu'à la fin de l'année 2022 soit réalisé un bilan complet de l'exécution du précédent CPER, avenants compris.

Le Ceser sera attentif à la mise en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, de cette contractualisation Etat-Région en matière de transports, compte tenu de leur importance dans la vie quotidienne des Franciliens.

Il sollicite de nouveau la tenue effective et régulière d'un comité de suivi de ce prochain CPER et qu'il en fasse partie, avec voix consultative.

## **Article 7 :**

L'exécution des opérations inscrites dans le volet fluvial du Contrat de plan interrégional Etat-Régions (CPIER) Vallée de la Seine 2015-2020 avait été prolongée d'une année et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Ceser considère l'axe Seine comme essentiel au développement économique et à l'aménagement du territoire de la Région Ile-de-France.

Il interroge donc l'Exécutif régional quant aux perspectives d'une nouvelle contractualisation interrégionale pour cet axe Seine et ce, dès cette année 2022.

## **Article 8 :**

Le Ceser appelle l'attention de l'Exécutif et du Conseil régional sur les principales observations de ses commissions thématiques pour contribuer à la réflexion et au débat.

Il souligne, notamment, parmi ces observations, les suivantes :

**a) Pour ce qui relève des Affaires européennes et de l'action internationale,** le Ceser constate avec regret que les Fonds européens structurels d'investissement (FESI) alloués par l'Europe à la Région Ile-de-France durant la prochaine programmation opérationnelle régionale 2021-2027 sont en baisse de 17%.

La Programmation opérationnelle régionale (POR) 2021-2027 représente 508 M€ (FSE : 245 M€ ; FEDER : 183 M€ ; FEADER : 80 M€) à comparer avec la précédente programmation 2014-2020 d'un montant de 616 M€.

Les fonds structurels européens alloués à la France sur cette programmation sont eux aussi globalement en baisse.

La baisse, plus importante en Ile-de-France, pourrait être due à une sous-utilisation des FESI alloués ainsi qu'à un taux d'erreur de plus de 30% dans le traitement des dossiers sur la période 2016-2017.

Le Ceser constate avec satisfaction que la gestion des FESI déléguée à la Région s'est améliorée et qu'elle est à nouveau reconnue comme autorité de gestion par la Commission européenne.

Cependant, la capacité à concevoir un dossier de demande de financements européens n'est pas accessible à de nombreux porteurs de projets : délais d'instruction, contrôles de services faits pointilleux, modalités de justifications des dépenses inadaptées aux entreprises ou aux structures non marchandes, délais de paiement de plus de trois ans après l'action réalisée.

Le Ceser se réjouit de voir une stratégie d'accompagnement des porteurs de projets mise en œuvre à travers la création de 8 postes d'agents de développement sur les territoires régionaux. Mais force est de constater que cela sera insuffisant pour une majorité de PME ou associations qui n'ont pas l'ingénierie ni parfois les compétences pour assumer la charge du suivi d'un dossier. Des conventions de partenariat avec des regroupements ou fédérations d'entreprises faciliteraient l'accès aux FESI pour les porteurs de projets.

Dans le même sens, la crise Covid 2019 a révélé la dépendance de la Région dans de multiples secteurs d'activités. La volonté d'améliorer l'autonomie de la Région nécessite l'implantation de nouvelles activités économiques en s'appuyant sur la recherche et l'innovation. En conséquence, le développement d'une politique de formation initiale et continue adaptée permettra de répondre aux besoins de compétences de ces nouvelles créations d'emplois.

**b) Dans le domaine de l'Agriculture, de la ruralité et des espaces naturels**, le Ceser salue les efforts en faveur de l'agriculture, de la ruralité et de la protection de la biodiversité qui continuent d'être proposés dans ce projet de budget.

Il reconnaît tout particulièrement les efforts qui sont maintenus et parfois renforcés pour appliquer les mesures du « pacte agricole » en ce qui concerne l'agriculture biologique, l'agriculture urbaine, les aides à la diversification, la transition vers une agriculture plus "verte", ainsi que la valorisation des productions agricoles franciliennes locales.

Il reconnaît que les évolutions budgétaires vont aussi dans le bon sens en ce qui concerne la ruralité et la préservation de l'environnement (axes ZAN, ZEN et ZRN).

Au titre du budget de fonctionnement, il note que la très grande majorité des propositions figurant dans l'annexe 15, pour 2022, correspondent à de strictes reconductions, à l'identique, des crédits qui ont été votés en 2021.

Il considère que certaines de ces reconductions, à l'identique, sont susceptibles de poser problèmes, notamment pour les parcs naturels régionaux qui ne disposent pas de ressources propres, dont les équipes sont touchées par le Glissement Vieillesse et Technicité et alors qu'ils sont soumis à de fortes attentes pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de la biodiversité.

Le Ceser se souvient que des dépenses importantes ont été annoncées par l'Exécutif régional pour permettre aux territoires agricoles et ruraux d'Ile-de-France de répondre aux enjeux de demain : 150 M€ sur 5 ans en ce qui concerne le pacte agricole ; 1 M€ au titre du plan régional pour une alimentation locale, durable et solidaire, sans oublier les engagements pris dans le cadre du pacte rural.

Il souhaite donc que les mises en œuvre de ces différents engagements continuent de répondre aux fortes attentes du monde rural et agricole.

**c) En matière d'Aménagement du territoire**, le Ceser se félicite que le BP 2022 prévoit le financement des travaux de révision du SDRIF et appelle à nouveau le Conseil régional à créer un « jaune » dédié à l'aménagement du territoire qui serait un outil précieux de pilotage du SDRIF-E.

Le Ceser salue l'effort consenti par la Région en matière d'investissement et la répartition territorialement équilibrée des financements. Il constate toutefois le strict maintien des financements de certaines dépenses de fonctionnement qui, sans prise en compte de l'inflation, traduit en réalité une baisse des moyens alloués aux politiques d'aménagement. C'est particulièrement le cas pour les Parcs naturels régionaux (PNR), alors que l'année 2022 verra deux de leurs chartes révisées, un nouveau parc créé et un autre étendu<sup>1</sup>. Le Ceser s'alarme particulièrement de la baisse des financements alloués au fonctionnement de l'Institut Paris Région (IPR), essentiel pour la préfiguration du SDRIF-E.

De plus, le Ceser regrette l'absence, cette année encore, d'une présentation consolidée des financements exceptionnels fléchés vers le Val-d'Oise et annoncés par la Présidente de Région en 2019, qui répondaient à une attente forte des acteurs et populations concernés.

Enfin, le Ceser se réjouit d'apprendre le déploiement « d'Ile-de-France Ruralité », une aide à l'ingénierie pour les collectivités locales. Le Ceser estime qu'il s'agit d'un levier essentiel de réduction des inégalités territoriales et interroge le Conseil régional sur les financements qui seront alloués à ce dispositif.

---

<sup>1</sup> L'extension du Parc Oise-Pays de France, la préfiguration du nouveau Parc Brie et Deux Morin et la révision des chartes de Haute Vallée de Chevreuse et Gâtinais français

**d) En ce qui concerne le Cadre de vie, l'habitat et la politique de la ville**, dans le contexte francilien de pénurie de logements, aggravée par la pandémie COVID-19, le Ceser apprécie les propositions de hausse des AP par rapport à 2021 au profit des copropriétés en difficulté (9,5 M€ soit + 0,5 M€ AP) et du logement des étudiants, jeunes et apprentis (19,5 M€ soit + 0,5 M€ AP).

Il apprécie également les nouvelles interventions en faveur du développement de l'offre destinée aux étudiants en situation de grand handicap et de la création d'espaces de socialisation au sein des résidences étudiantes.

Le Ceser, en revanche, déplore l'insuffisance des sommes envisagées en regard des besoins en matière de développement du parc social (30 M€) et de lutte contre la précarité énergétique des logements sociaux (catégories F et G : 10 M€). Le projet d'élargissement du soutien à la catégorie E est salué.

Il constate le maintien de la proposition d'investissement aux niveaux de 2020 et 2021 en matière de l'aide au parc privé : logements locatifs intermédiaires (LLI), priorité aux personnes travaillant dans les secteurs clés (santé etc.) : 5 M€.

Regrettant les retards pris en matière de politique de la ville et conscient de l'impact de la pénurie de matériaux de construction depuis la crise sanitaire, le Ceser prend acte du maintien des propositions d'investissement (23 M€ AP) au niveau de 2021, en faveur des 102 projets franciliens dans le cadre du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU).

Il apprécie l'intention régionale de « favoriser toute mesure permettant d'accélérer la mise en œuvre des projets pour le bénéfice des habitants ».

**e) Au sujet de la Culture**, le Ceser se réjouit de l'augmentation de l'enveloppe consacrée au BP 2022 qui dépasse pour la première fois les 100 M€ (+ 18 % par rapport à 2021). La crise sanitaire et économique a particulièrement impacté le monde culturel et a fait apparaître le rôle essentiel de l'Exécutif régional pour assurer le développement de ce secteur.

L'éducation artistique et culturelle s'affiche comme une priorité de l'Exécutif régional avec l'intégration de nouveaux programmes régionaux dans les lycées franciliens, malgré la diminution des crédits alloués à son fonctionnement (2,3 M€ en 2022 contre 2,7 M€ en 2021).

Concernant l'investissement, le Ceser souligne l'effort budgétaire fait dans le BP 2022 pour la construction et l'équipement des lieux culturels ou d'enseignement artistique ainsi que pour le soutien à la création et l'industrie cinématographique et audiovisuelle.

Le Ceser restera attentif à la concrétisation de l'engagement pris par l'Exécutif régional de porter à 600 M€ le budget de la culture sur l'ensemble de la mandature.

Par ailleurs, le Ceser salue la création d'un volet culture dans le CPER 2021-2027, avec la volonté de lutter contre les « zones blanches culturelles » sur l'ensemble du territoire francilien.

**f) Pour ce qui relève du Développement économique**, le Ceser remarque le renforcement de l'action de relance à travers ce BP 2022 dans la suite de celui de l'année 2021 dédié à la mobilisation exceptionnelle de crédits pour le soutien aux acteurs économiques.

Ce BP 2022 concrétise des mesures fortes avec tout d'abord des crédits dédiés à l'aide aux entreprises et à l'investissement sur le territoire francilien : le lancement du Fonds d'investissement stratégique pour les entreprises franciliennes ; la création d'une trentaine de zones de reconquête économique ; le maintien et le renforcement des aides à destination des acteurs économiques.

Il se positionne également comme un catalyseur de transition sociétale et écologique tourné vers l'avenir : le doublement des prêts d'honneur pour les femmes entrepreneures ; la mise en place du chèque vert pour les TPE et les artisans ; le soutien à l'innovation au sens large.

Il est ainsi à noter une augmentation favorable des crédits d'investissement concernant les mesures citées précédemment, mais aussi pour les actions de foncier économique et de soutien à l'artisanat et au commerce.

Cependant, le Ceser regrette la baisse de crédits affectés au soutien des pôles de compétitivité et à la Smart Région dans un contexte de relance malgré un soutien renforcé et prioritaire à l'innovation. Par extension, la baisse globale des crédits de fonctionnement questionne la capacité de la Région à pouvoir affecter les moyens nécessaires à la pérennisation des actions impactantes.

Par extension, la baisse globale des crédits de fonctionnement interroge sur les capacités de la Région à soutenir l'expérimentation et l'innovation sociale qui, à l'aune des leçons que nous tirons de cette crise sanitaire, sont des leviers efficaces pour accompagner la transformation durable des modes de production et distribution des richesses créées.

**g) Dans le domaine de l'Education, de la Formation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**, le Ceser, concernant l'enseignement secondaire, note que le budget alloué reste le 2<sup>ème</sup> budget régional. Il constate un effort accru concernant les grosses réparations des lycées publics.

Néanmoins, le récent rapport de la Chambre régionale des comptes pointe un faible taux d'exécution du plan d'urgence pour les lycées franciliens.

Le Ceser apprécierait une réponse à ce rapport et s'inquiète des retards éventuels dans la construction et la rénovation des lycées.

Concernant la Dotation globale de fonctionnement des lycées (DGFL), le Ceser note l'annonce de la « modernisation » de son calcul, mais s'interroge néanmoins sur la très légère augmentation du budget globalement alloué à la DGFL. Il s'interroge ainsi sur l'adéquation de cette enveloppe avec l'augmentation du nombre d'élèves.

Le Ceser constate que l'enveloppe allouée à l'aide régionale à la restauration reste inchangée. La Région annonce pourtant une nouvelle tarification sociale, améliorant la prise en charge de la restauration pour les familles les plus fragiles.

Enfin, Le Ceser sera attentif à la conception du Plan d'action contre le décrochage, prévue en 2022 ; il souhaite être associé à son élaboration.

Concernant l'enseignement supérieur et la recherche, le Ceser constate le maintien du budget pour l'enseignement supérieur et la baisse des crédits de paiement prévus pour la recherche. En période de crise majeure, économiser sur la recherche ne semble pas le bon pari.

Le Ceser note avec satisfaction le souhait de la Région de poursuivre le plan de lutte contre la précarité étudiante mais s'interroge néanmoins sur la pérennité de ces dispositifs, notamment dans la lutte contre la précarité menstruelle. La Région pourrait ainsi financer les fournitures en protections, en plus des distributeurs. Le Ceser s'inquiète de la volonté de la Région de créer une « Banque régionale des jeunes » : l'endettement ne semble pas la réponse adaptée à la précarité des étudiants. Le Ceser préférerait la mise en place d'une aide territorialisée pour accompagner les jeunes dans le financement de leurs études.

Le Ceser se félicite de la poursuite des actions régionales pour la labellisation de nouveaux Domaines de Recherche et d'Innovation Majeurs et notamment des Questions d'Intérêt Majeur (QIM) concernant la santé mentale des jeunes, l'agriculture et l'alimentation durable. Les QIM proposent un rééquilibrage intéressant vers des enjeux sociaux.

Enfin, le Ceser s'inquiète de la suppression de l'enveloppe budgétaire dédiée à l'accueil des étudiants internationaux.

**h) En matière d'Emploi**, le Ceser note l'effort fait sur la formation professionnelle des demandeurs d'emploi, et plus particulièrement des jeunes et des publics les plus éloignés de l'emploi.

Il souligne l'action significative réalisée en matière de formations dans les secteurs en tension.

Par ailleurs, le Ceser se félicite de l'allocation de crédits de paiements supplémentaires pour les actions de formation certifiante des personnes en recherche d'emploi et du maintien des efforts en faveur de la politique d'apprentissage. De plus, il remarque la pertinence des actions visant à la levée des freins périphériques liées à la mobilité.

Néanmoins, au sujet des actions d'insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi, le Ceser regrette la baisse des crédits de paiement correspondants qui concerne notamment l'accès aux savoirs de base. Cette baisse paraît contradictoire avec les objectifs affichés en matière de formation des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En outre, le Ceser s'inquiète de la baisse des crédits de paiement concernant le soutien à l'Association régionale des missions locales (ARML) et aux missions locales, sujet sur lequel il avait déjà alerté lors du précédent exercice budgétaire. Les missions locales sont pourtant des lieux incontournables d'accueil et d'insertion professionnelle des jeunes.

Enfin, le Ceser attire l'attention de l'Exécutif régional sur la nécessité d'assurer un suivi des demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, après leur passage au sein des dispositifs d'insertion professionnelle.

**i) Dans le domaine de l'Environnement et de la transition énergétique**, le Ceser se réjouit de la confirmation, par l'Exécutif régional, de la primauté de « la transformation écologique de l'Ile-de-France ». Ainsi, au travers de ses autorisations de programme (AP), le budget augmente de 1,6 M€ pour atteindre 151,2 M€.

Le BP 2022 met en avant l'ensemble des nouvelles mesures présentées par la Région dans le cadre de sa stratégie environnementale : l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution atmosphérique grâce aux aides à l'achat de véhicules propres et le remplacement des chaudières ; la préservation de la biodiversité et des milieux naturels par le biais de la création de petits patrimoines naturels et d'îlots de fraîcheur ; le soutien aux filières telle que celle du bois en faveur de la transition écologique ; la mise en œuvre de la Stratégie régionale de l'économie circulaire (SREC) via la réduction de l'empreinte environnementale des chantiers ; l'annonce du 1<sup>er</sup> Plan régional d'adaptation au changement climatique.

Cependant, des interrogations persistent pour le Ceser : tout d'abord, le budget de fonctionnement est en légère baisse se traduisant par une réduction des crédits affectés à l'Institut Paris Région (IPR), à l'Agence des espaces verts (AEV) ainsi qu'au budget participatif. Cette stagnation ne peut être qu'un frein à la mise en œuvre d'un budget d'investissement plus conséquent, comme souligné précédemment. De plus, il est également possible de remettre en cause l'intensité de la transformation écologique initiée à l'observation de la réduction des 2/3 des crédits d'investissement relatifs à l'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables.

**j) Pour ce qui relève de la Santé, du handicap et de la solidarité**, comme pour 2021, l'essentiel du BP de la Région reste concentré sur le financement des formations sanitaires et sociales (investissement et fonctionnement).

Apparue début 2020, la crise sanitaire, liée à la Covid 19, nous rappelle l'importance et l'indispensable reconnaissance de ces personnels d'accompagnement et de santé.

En matière d'investissement, le Ceser approuve la reconduction du plan d'urgence santé pour le financement de la rénovation des Instituts de formation sanitaires et sociales (2<sup>ème</sup> année ; 30 M€ cf. accords de relance) répondant à une préconisation de l'avis n° 2016-09 du Ceser (16 septembre 2016).

Le Ceser réitère sa demande de clarification de la répartition des financements.

Le Ceser déplore la non-reconduction du plan d'urgence « santé Covid 19 », voire de la non-affectation des 10 M€ dans d'autres postes relatifs au secteur sanitaire et social ;

Il apprécie la proposition d'augmentation (+ 0,500 M€) du Fonds régional de résorption des déserts médicaux et du dispositif en faveur des personnes en situation précaire, à travers des actions d'innovation sociale.

En matière de fonctionnement, le Ceser apprécie l'augmentation globale proposée de 19,061 M€ au profit des formations sanitaires et sociales ainsi qu'au profit de la formation professionnelle, de l'apprentissage des aides-soignants et auxiliaires de puériculture.

Le Ceser renouvelle sa demande de promotion et valorisation de ces métiers-clés pour la santé des Franciliens.

Le Ceser regrette la diminution des sommes proposées pour l'Observatoire régional de la santé.

**k) En ce qui concerne les Sports et loisirs,** le Ceser constate avec satisfaction la poursuite, en 2022, de l'engagement de la Région en faveur des sports et des loisirs.

La forte hausse des crédits de paiement proposée par l'Exécutif régional laisse en effet augurer que les engagements financiers de la Région resteront à la hauteur des ambitions annoncées. Cette persévérance est d'autant plus appréciable dans la période incertaine de crise sanitaire que nous continuons de vivre actuellement, sachant en outre, que la Région Ile-de-France demeure celle qui, parmi toutes les régions françaises, dispose du plus faible taux d'équipements sportifs par habitant.

Le Ceser apprécie très positivement que l'Exécutif régional ait décidé d'accentuer son soutien tant en faveur du « sport de haut niveau » qui se manifestera par la création de nouveaux dispositifs en faveur des projets sportifs et professionnels des athlètes qui se préparent aux Jeux 2024, qu'en faveur du « sport pour tous » qui se manifestera par des aides supplémentaires à destination de tous les clubs via les fédérations et les ligues.

En ce qui concerne la création de sanitaires pour les personnes à mobilité réduite (PMR) comme ceux qui sont envisagés sur la base de loisirs de Cergy-Pontoise, le Ceser invite à la mise en œuvre d'un plan d'action basé sur la réalisation d'un recensement des accès PMR sur l'ensemble des bases de loisirs.

Le Ceser regrette le manque de lisibilité de la construction et de la rénovation des équipements sportifs des lycées, notamment en ce qui concerne la mise aux normes de l'accessibilité des équipements pour les personnes handicapées et les aménagements pour en permettre l'accès hors temps scolaires.

Le Ceser réitère son souhait d'une ouverture hors temps scolaire des équipements sportifs des lycées en faveur des personnes de tous âges qui vivent ou travaillent à leur proximité (cf. le rapport qui a été présenté en mars 2021 par Solange FASOLI).

A ce titre, le Ceser souhaite voir aboutir l'inventaire des installations avec obligation de déclaration.

Dans les dépenses consacrées à la préparation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) Paris 2024, le Ceser invite la Région à accorder une attention toute particulière aux dépenses d'investissement destinées à l'après JOP ainsi qu'aux dépenses de fonctionnement destinées à aider le développement de la pratique sportive pour tous (notion d'héritage).

**I) Au sujet du Tourisme,** alors que la Région Ile-de-France émerge à peine d'une crise majeure, le Ceser regrette la quasi-reconduction à l'identique des budgets des années précédentes, à savoir 5 M€ en AP et CP pour la section investissement et 15 M€ en AE et CP pour la section fonctionnement.

Concernant le Fonds pour la modernisation et la transition numérique du tourisme, le Ceser fait la même remarque que l'année précédente, à savoir l'importance des « restes à mandater », révélatrice de l'excessive complexité des dossiers : 11 M€, représentant plus de deux années d'investissement.

Le Ceser remarque toutefois que le secteur tourisme a grandement bénéficié des mesures générales de soutien de la Région avec l'aide aux loyers, le fonds de résilience et les prêts rebond. La subvention aux Comité Régional du Tourisme (CRT) et Centres d'Accueil Régionaux du Tourisme (CaRT) est reconduite à l'identique soit 13 M€, à l'heure où la Région elle-même souligne la « nécessité d'une réponse régionale à la hauteur des besoins des opérateurs franciliens », réponse dans laquelle le CRT est censé avoir un rôle majeur. Le Ceser souhaiterait un budget renforcé.

Le Ceser note avec intérêt la création d'une filiale tourisme au sein de la SEM « IDF Investissement et Territoires » mais ne connaît pas encore le budget qui sera affecté à la ligne tourisme.

Enfin, ce projet de budget fait référence au futur Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) que le Ceser ne connaît pas encore.

Il restera donc très vigilant pour savoir si la réponse régionale sera à la hauteur de la crise.

**m) Dans le domaine des Transports et mobilités**, tout d'abord, le Ceser note que de nombreux programmes comme les transports s'inscrivent dans une logique de développement durable. Il mesure pleinement l'effort public majeur que constitue la poursuite par la Région Ile-de-France de l'accroissement des investissements consacrés aux transports. Les AP représentent 40% du budget d'investissement, les AE 37% du budget de fonctionnement et les CP 29% ce qui font des transports la première ligne budgétaire.

Néanmoins, la situation reste toujours préoccupante quant aux nombreuses incertitudes qui subsistent concernant les financements en cours et à venir afin de couvrir les besoins substantiels en Ile-de-France. La révision du CPER où les transports sont absents, la tension à laquelle doit faire face Ile-de-France Mobilités (IDFM) en fonctionnement aujourd'hui et dans les années à venir, le soutien de l'Etat qui reste à clarifier sur les grandes opérations, sa position sur le CPER au regard des propositions et urgences régionales, le glissement très conséquent annoncé par les opérateurs concernant EOLE, en sont des exemples emblématiques.

Le Ceser souhaite que soient respectés les engagements de tous les acteurs pour mener à leur terme les opérations en cours et à venir. Pour cela, les conseils de surveillance et instances de décision doivent également prendre en compte la dimension prospective et les profondes mutations du territoire en cours.

A ce sujet, le Ceser fait siennes les demandes de réduction de la TVA sur les transports publics proposées par le Conseil régional. La prochaine révision du SDRIF-E doit également contribuer à permettre d'intégrer cet horizon et corriger certaines faiblesses par exemple dans le domaine de la coopération interrégionale.

Concernant l'accessibilité des transports aux personnes en situation de handicap moteur, à mobilité réduite, le Ceser renouvelle ses recommandations appuyées dans la poursuite des restructurations de mise en accessibilité des pôles intermodaux favorisant les dessertes régionales de bus. Le soutien régional notable à l'essor du vélo, grâce au plan 2017 et au « RER vélo » engagé en 2020 devrait rendre possible les cofinancements pour l'achat d'un vélo adapté aux personnes en situation de handicap, en dépit des disparités de fonctionnement entre les organismes (mutuelles, Maisons départementales pour les personnes handicapées – MDPH - etc.).

**Cet avis a été adopté :**

Suffrages exprimés : 153

Pour : 152

Contre : 0

Abstentions : 1

Ne prend pas part au vote : 0

